

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de LOZZI (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 13 Octobre 2026 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur SUSINI Jean Baptiste, ayant demeuré à MONCALE -20214- époux de Madame ORSINI Lucie, né le 7 mars 1927 à LOZZI et décédé le 19 Avril 2018 à CALVI,

Lequel a possédé depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien suivant :

Commune de LOZZI (HAUTE CORSE)

Dans une construction ancienne, cadastrée section C n°172 de 51ca,
Le LOT suivant :

LOT NUMERO UN (1) :

Au premier étage, la totalité consistant en un logement accessible par l'arrière du bâtiment, côté Nord-Ouest, composé de deux petites pièces avec une fenêtre donnant côté route,

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire